



## Application du Plan Pluriannuel de travaux (PPT) dans une copropriété

-----  
Par Lounica

Bonjour

Président du CS d'une copropriété horizontale composée de 50 villas individuelles dont le maintien en état appartient à chacun des propriétaires, j'ai été averti récemment par notre syndic que nous étions dans l'obligation de réaliser un PPT en 2025. Comme il s'agit d'un ensemble pour lequel les biens communs entre tous les propriétaires s'établissent à deux locaux à poutres, un ensemble de circulations piétonnières et divers espaces verts, je m'interroge sur cette obligation concernant des ensembles de ce type. Du reste en lisant divers documents je constate que l'on parle souvent d'ensembles immobiliers d'habitations ce qui se conçoit eu égard aux divers éboulements d'immeubles vétustes en zones urbaines observés ces dernières années.

Dans le cas que j'évoque, les travaux de maintien en état sont obligatoirement réalisés par les propriétaires colotis, seules les parties communes précitées sont entretenues par la communauté (ni gaz, ni électricité dans les locaux communs).

Je serais friand de conseils sur ce point car je ne pense pas que nous soyons les seuls dans cette situation.

Merci par avance.